

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 97/464

Bruxelles, 24 décembre 1997
62/279
63/261

Concerne : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

Dans le Moniteur Belge du 17 octobre 1997 l'arrêté suivant est publié :

- l'arrêté royal du 15 septembre 1997 modifiant l'arrêté royal du 5 mars 1997 fixant le montant de la réduction de l'intervention de l'assurance en cas d'hospitalisation ou de séjour dans un centre de rééducation.

Les instructions comptables et statistiques doivent être adaptées de la manière suivante :

Document N 85 : Quote-part personnelle hospitalisation

Document C 7 : Hospitalisation et séjour en maison de repos et de soins

	Code comptable 3 positions	Pseudo-code Ambulant	nomenclature Hospitalisé
Quote-part personnelle des assurés en cas d'hospitalisation			

A partir du 1/4/97

a) 1er jour

TIP - descendants (1.250 F)	(-	766021
TIP - chômeurs titulaires assimilés (1.250 F)	(-	766043
TIP - autres (1.550 F)	(-	766065
VIPO + PNP + Comm.rel.75% - desc. (1.250 F)	(-	766080
VIPO + PNP + Comm.rel.75% - autres (1.550 F)	(-	766102
VIPO + PNP + Comm.rel.100% (150 F)	(-	766124

b) A partir du 2e jour (et jusqu'au 90e jour de séjour dans un hôpital général ou 365e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique)	(
TIP - descendants (150 F)	(-	766220
TIP - chômeurs titulaires assimilés (150 F)	(-	766242
TIP - autres (450 F)	(-	766264
VIPO + PNP + Comm. relig.75% - desc. (150 F)	(-	766286
VIPO + PNP + Com.rel.75% - autres (450 F)	700 (-	766301
VIPO + PNP + Com.rel.100% (150 F)	702 (-	766323
	704 (
	706 (
c) A partir du 91e jour de séjour dans un hôpital général ou du 366e jour au dernier jour de la 5e année de séjour dans un hôpital psychiatrique	708 (
TIP - descendants (150 F)	710 (
TIP - chômeurs titulaires assimilés (150 F)	711 (
TIP - autres (450 F)	712 (
VIPO + PNP + Comm. relig.75% - desc. (150 F)	714 (-	799820
VIPO + PNP + Comm. relig.75% - autres (450 F)	715 (-	799842
VIPO + PNP + Com. rel.100% (150 F)	(-	799864
	(-	799886
	(-	799901
	(-	799923
	(
	(
d) A partir du 1er jour de la 6e année de séjour dans un hôpital psychiatrique	(
TIP - descendants (450 F)	(-	766426
TIP - chômeurs titulaires assimilés (450 F)	(-	766441
TIP - autres (750 F)	(-	766463
VIPO + PNP + Comm. relig.75% - desc. (450 F)	(-	766485
VIPO + PNP + Comm. relig.75% - autres (750 F)	(-	766500
VIPO + PNP + Com.rel.100% (450 F)	(-	766522

A partir du 1/10/97

a) Hospitalisation, 1er jour			
TIP - descendants (1.260 F)	(-	766021
TIP - chômeurs assimilés + PAC (1.260 F)	(-	760043
TIP avec PAC ou pension alimentaire (1.550 F)	(-	766065
TIP sans PAC (1.550 F)	(-	766065
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants (1.260 F)	(-	766080
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire (1.550 F)	(-	766102
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC (1.550 F)	(-	766102
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % (160 F)	(-	766124

b) A partir du 2ème jour (et jusqu'au 90ème jour du séjour dans un hôpital général ou le 365ème jour du séjour dans une institution psychiatrique)	(
TIP - descendants (160 F)	(-	766220
TIP - chômeurs assimilés + PAC (160 F)	(-	766242
TIP avec PAC ou pension alimentaire (450 F)	(-	766264
TIP sans PAC (450 F)	(-	766264
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants (160 F)	(-	766286
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire (450 F)	(-	766301
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC (450 F)	700 (-	766301
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % (160 F)	702 (-	766323
	704 (
c) A partir du 91ème jour du séjour dans un hôpital général ou à partir du 366ème jour jusqu'au dernier jour de la 5ème année de séjour dans une institution psychiatrique	706 (
	708 (
	710 (
	711 (
TIP - descendants (160 F)	712 (-	799820
TIP - chômeurs assimilés + PAC (160 F)	714 (-	799842
TIP avec PAC ou pension alimentaire (160 F)	715 (-	799746
TIP sans PAC (450 F)	(-	799761
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants (160 F)	(-	799886
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire (160 F)	(-	799783
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC (450 F)	(-	799805
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % (160 F)	(-	799923
	(
d) A partir du 1er jour de la 6ème années du séjour dans une institution psychiatrique	(
TIP - descendants (450 F)	(-	766426
TIP - chômeurs assimilés + PAC (450 F)	(-	766441
TIP avec PAC ou pension alimentaire (450 F)	(-	766382
TIP sans PAC (750 F)	(-	766404
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants (450 F)	(-	766485
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire (450 F)	(-	766566
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC (750 F)	(-	766581
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % (450 F)	(-	766522

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. PRAET
Directeur général.